

A-YC ARCHITECTURE YASMINE CHEHADE

Société à responsabilité limitée à associé unique d'Architecture au capital de 1500 €

Siège social : 184 avenue de Gairaut

Les Vergers 29

06100 Nice

983 798 851 RCS Nice

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 03 Janvier 2025,

Madame Chehade Yasmine, Gérant, et Associée unique de la société A-YC Architecture Yasmine Chehade a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du Gérant

L'associé unique prend alors la décision suivante :

DECISION UNIQUE

L'associé unique décide que Madame Chehade Yasmine ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant, et ce pour la durée du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Janvier 2025.

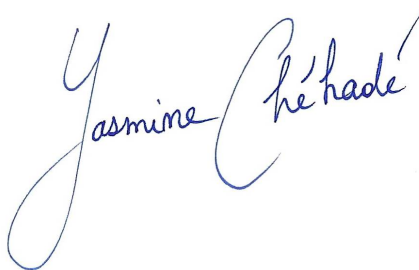
En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

✍

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Madame Chehade Yasmine Associée unique de la société A-YC Architecture Yasmine Chehade et consigné dans le registre des délibérations.

CHEHADE Yasmine

L'Associé unique



Le PV en question est bien annexé à la page 2 du livre des délibérations ouvert le 12/02 2024 comportant 100 pages et visé par le greffe du Tribunal de Nice